



**Extrait au Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen**

---

**Séance du 6 mars 2023**

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;  
Sam Mores, secrétaire communal

Excusé: ./.

**Objet : Règlement temporaire de circulation  
Loumillewee à Niederfeulen**

Le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que des travaux d'infrastructures seront réalisés dans la rue Loumillewee ;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative de l'entreprise GCL CONSTRUCTION de Belvaux a été présentée tardivement ;

**Décide avec toutes les voix**

d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant:

**Art. 1er.**

La rue Loumillewee à Niederfeulen est barrée à la hauteur de la maison n°13, Loumillewee et toute circulation y est interdite.

**Art. 2.**

Le présent règlement entre en vigueur mardi, 7 mars 2023 à 13 :00 heures et durera jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 7 mars 2023

le bourgmestre,



le secrétaire

